#### COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 FEVRIER 2020

Présents: Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Nano POURTIER, Pierre VANET, Noël BERNIGAUD, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT.

Excusée avec pouvoir : Anne-Laure RUQUET Pouvoir à Jacques LEFORT

Absente excusée : Véronique THILLET

Absente: Ariane FERRER

Secrétaire de séance : Sandrine ETHESSAHAR

#### I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

#### II. AFFAIRES FINANCIERES

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2019 pour le Budget Principal ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion de Madame Dubois, Trésorière de Domène pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pourtier, adjoint chargé des finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Cordon, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat clôture 2018	Part affecté à l'investissement en 2019	Résultat 2019	Résultat clôture 2019
Investissement	-1.228.313,35		-16.390,13	-1.244.703,48
Fonct	214.519,77	214.519,77	626.231,17	626.231,17
Total	-1.013.793.58	214.519,77	609.841,04	-618.472,31

<sup>2°</sup> Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser;
- 4° Vote et arrête les résultats définitifs tel que résumé ci-dessus.

Monsieur le Maire, conformément à la règlementation en vigueur, sort de la salle pendant le vote des comptes administratifs.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

Le résultat de fonctionnement d'investissement s'élève à 626 231.17 € reporté sur l'article 1068 en réserves d'investissement.

#### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2020 tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Accepte le BUDGET PRIMITIF 2020 : 8 Voix pour

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Section de Fonctionnement :	6.212.283,00	) €
Section d'Investissement	3.186.501,01	. €

#### TAUX D'IMPOSITION 2020 - TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal, fixe les taux d'imposition 2020 des taxes directes locales (identiques à ceux de 2019):

#### LIGNE DE TRESORERIE – CAISSE D'EPARGNE

Monsieur le Maire propose, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes une ouverture de crédit nommée « ligne de trésorerie interactive » (LTI) d'un montant maximum de 400.000 € dans les conditions suivantes :

- Durée = un an maximum
- Taux d'intérêt fixe de 0,50 % l'an ou € STR + marge 0.89%
- Base de calcul: exact/360
- Paiement des intérêts : chaque mois civil
- Frais de dossier : 800 € prélevés en une seule fois

La Ligne de Trésorerie permet à la collectivité d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et de remboursements par le canal Internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages reconstitue le droit à tirage.

Les tirages seront effectués selon la procédure du crédit d'office, et les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

#### REAMENAGEMENT N° 9523685

DU PRET

CAISSE

**D'EPARGNE** 

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la commune souhaite diminuer le montant annuel des échéances des emprunts relatifs aux investissements passés de la commune,

Monsieur le Maire a sollicité la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES pour l'étude du réaménagement du prêt n°9523685,

Et présente au Conseil Municipal le résultat de cette étude :

#### Rappel des caractéristiques actuelles

				<u> </u>				
i	Prêt n°	Capital restant dû	Taux	Montant de 1	'indemnité	Durée	ICNE	]
	į	au 25/02/2020	d'intérêts	actuarielle	définie	résiduelle		l

			contractuellement		
9523685	2.885.023,70 €	2,58%	639.080,72 €	14,08 ans	12.405,60 €

Date d'opération: 25/02/2020

A titre dérogatoire, et compte-tenu des conditions de refinancement ci-dessous, le montant des indemnités de remboursement anticipé est ramené à 449.254,99 €. Ces indemnités sont incluses dans le montant du prêt refinancé de 3.334.278,76 €

#### Les conditions de refinancement sont les suivantes :

Montant du prêt	
Durée	
Taux fixe	
Périodicité	,
Frais de dossier	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité: APPROUVE les conditions financières de ce refinancement, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt.

### REDEVANCE FINANCIERE SAISON 2019/2020 – REGIE REMONTEES MECANIQUES CHAMROUSSE

Le conseil municipal décide de fixer le montant de la redevance financière versée par la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse pour l'année 2020 à 500.000 €.

A noter qu'un premier acompte de 400.000 € a déjà fait l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre de la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse.

Le solde, soit 100.000 € sera versé le 10 mars 2020.

#### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal, décide, conformément aux explications fournies par Nano POURTIER, Adjoint, d'inscrire au Budget Primitif 2020, article 6574, la somme de : 140 000 €.

Cette somme est ventilée, par association, dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est rappelé, cependant, que certaines associations ont déjà bénéficié d'acomptes à valoir sur la subvention 2020 et que le solde, dans le cas des manifestations, ne pourra être versé qu'après étude des bilans.

ASSOCIATIONS Article 6574	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS	TOTAL
	·		
ACCA	2 500,00	1 700,00	4 200,00
ACRVM	5 000,00	11 000,00	16 000,00
APE	2 000,00		2 000,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 000,00		2 000,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	100,00		100,00
CAISSE ENTRAIDE PERSONNEL COMMUNAL	13 000,00		13 000,00
CHAMROUSSE HOCKEY CLUB	2 000,00	1 000,00	3 000,00

CHAMROUSSE SKI CLUB	26 000,00		26 000,00
CHAMROUSSE SNOWBOARD	7 000,00		7 000,00
CHAMROUSSE TEAM CYCLOSPORT	2 000,00		2 000,00
ELAN CHAMROUSSIEN OMNISPORTS	1 000,00		1 000,00
ENVIRONNEMENT CHAMROUSSE	8 000,000		8 000,00
SKI NORDIQUE BELLEDONNE CHAMROUSSE	26 000,00	2 000,00	28 000,00
LES PASS'PARTOUT		6 500,00	6 500,00
TOTEM	3 000,00	1 500,00	4 500,00
TRAILS ET RANDONNEE LACS CHAMROUSSE-BELLEDON	NNE (SKI CLUB)	2 000,00	2 000,00
Sportif Ht Niv Coralie FRASSE SOMBET	5 000,00		5 000,00
Sportif Ht Niv Marion HAERTY	5 000,00	-	5 000,00
Sportif Ht Niv Jérémy ROYER	1 000,00		1 000,00
Sportif Espoir Alban Elezi CANFARINA	1 000,00	_	1 000,00
Sportif espoir Elénora FERRARI	1 000,00	<del></del>	1 000,00
Sportif espoir Mirco FERRARI	1 000,00	_	1 000,00
DIVERS	700,00		700,00
TOTAL	114 300,00	25 700,00	140 000,00

#### URBANISME

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION, GESTION ET COMMERCIALISATION DU SMART GRID ENERGETIQUE MULTI FLUIDE ELECTRIQUE ET THERMIQUE AVEC PILOTAGE INTELLIGENT DU RECOIN A CHAMROUSSE

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2019 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 ;

Vu la délibération du 22 janvier 2019, approuvant le recours à une délégation de Service Public pour l'exploitation par concession du SMART GRID ENERGETIQUE du Recoin;

Vu les publications intégrales au BOAMP, au JOUE et au MONITEUR ;

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres en formation DSP du 8 Janvier 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la procédure, cinq groupements ont présenté leurs candidatures le 30/04/2019 :

- DALKIA (69003 Lyon);
- WEYA (92240 Malakoff);
- ENGIE COFELY (73190 Saint-Baldoph);
- VEOLIA EAU CGE (69120 Vaulx-En-Velin);
- ESSAM (69100 Villeurbanne).

Suite à la CAO du 17 mai 2019, après examen des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, quatre candidats ont été retenus :

- DALKIA (69003 Lyon);
- WEYA (92240 Malakoff);
- ENGIE COFELY (73190 Saint-Baldoph);
- VEOLIA EAU CGE (69120 Vaulx-En-Velin);

Le DCE a été adressé aux quatre candidats en juin 2019 et une visite du site a été organisée le 17 juillet 2019 pour une remise de l'offre initiale le 31 octobre 2019.

Au terme de la consultation et après trois séries de négociation (7 novembre, 25 novembre, 9 décembre), Trois offres finales ont été remises le 27 Décembre 2019 :

- DALKIA (69003 Lyon)
- WEYA (92240 Malakoff)
- ENGIE COFELY (73190 Saint-Baldoph)

La CAO réunie le 8 janvier 2020 a étudié le rapport d'analyse des offres de l'AMO de la commune SF2E et validé le classement déclarant le Groupement ENGIE COFELY en première position.

	Groupement DALKIA	Groupement WEYA	Groupement ENGIE COFELY
Note Globale sur 100 points	81,2	90.7	95

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de DSP avec la société ENGIE COFELY.

#### ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 mai 1993 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de Chamrousse

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 13 décembre 2019 adressée par maître Ferreux, notaire à Vizille, en vue de la cession moyennant le prix de 12 000€, d'un lot de copropriété sise au centre commercial de Roche Béranger au 478 avenue du Père Tasse, cadastrée section BB 73, appartenant à SCI DAWOR,

Considérant que la commune souhaite acquérir ce bien pour permettre la réalisation d'un espace de rangement pour les manifestations de la commune avec accès sécurisé en sous terrain et éventuellement étudier la possibilité d'une création de nouveaux services (de type laverie...),

Il est proposé d'acquérir par voie de préemption le bien situé au sein de la copropriété du centre commercial de Roche Béranger au 478 avenue du Père Tasse, cadastrée section BB 73.

La vente se fera au prix de 12 000 € TTC

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

#### **MARCHES-CONTRATS-BAUX**

#### AVENANT AU BAIL DU SPA

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail a été signé le 23 Novembre 2017 avec la société S.A.S.U. TAGMEL pour l'exploitation du SPA Les Flocons de Chamrousse.

Dans l'attente de la suite des négociations avec l'exploitant actuel et afin de permettre la poursuite de l'exploitation de l'équipement, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger par un avenant le présent bail pour une durée d'un an à compter du 23 Novembre 2019 jusqu'au 22 Novembre 2020.

A cette occasion, il est également proposé de tenir compte du retrait du bail de l'espace « salle de séminaire », qui n'est pas propriété de la commune et de prendre en compte les différents travaux à prévoir par l'exploitant, en fixant le loyer annuel à 10 000,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°1 au Bail du SPA.

### AVENANT N° 1 AU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE AVEC LE GROUPEMENT INEO/BIAELEC

Le conseil municipal a décidé de négocier un avenant au marché global de performance associant la conception, la réalisation ; l'exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage et de mise en valeur et des illuminations festives de la ville de Chamrousse signé en 2017 avec le groupement INEO/Biaelec.

Le programme est étendu sur 12 ans au lieu de 8 initialement afin de lisser et de revoir la participation financière de la commune à la baisse (-50 000€).

Après avoir entendu les précisions apportées par M Pourtier adjoint, le conseil municipal autorise Le Maire à signer l'avenant N°1 tel que proposé.

#### MARCHE POUR LA LOCATION DE PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de renouveler le marché de location pour les quatre photocopieurs de la commune (2 en mairie, 1 à l'école et 1 anciennement aux Marmots transféré à la gendarmerie).

La proposition de la société SHARP est la suivante :

Pour le nouveau contrat (Mairie-Ecole) :

Location trimestrielle par machine: 287.70€ HT
Coût d'une copie en noir et blane: 0.0028€ HT
Coût d'une copie en couleur: 0.028€ HT

Pour la prolongation du contrant du copieur des Marmots, transféré à la Gendarmerie :

- Location trimestrielle de la machine :

191.74€ HT

- Coût d'une copie en noir et blanc :

0.0033€ HT

- Coût d'une copie en couleur :

0.033€ HT

A noter que le coût global de ce marché (Location + Coût de la photocopie) pour une durée de 12 Trimestres est inférieur de 20% par rapport au marché actuel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société SHARP.

#### MAINTENANCE CAMERAS

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'installation des caméras de surveillance installées sur la commune, il est nécessaire de signer un contrat de maintenance avec la société MCO Facilities domiciliée à Varces.

#### REDEVANCE FORFAITAIRE ANNUELLE (prix révisables, durée 3 ans) :

#### Abonnement annuel au service d'astreinte option 1 :

- Astreinte du lundi au vendredi de 8h à 17h.
- Intervention sur site en 4 heures en jour ouvrés de 8h à 17h.

Toutes autres interventions que celles mentionnées dans ce contrat feront l'objet d'une facturation d'après le tarif horaire d'un technicien

Forfait déplacement	70.00 € HT
Heure normale	
Heure assistance téléphonique	
Heure nuit (21h/6h) / jour férié / dimanche	

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et à régler toutes les factures correspondantes.

#### MAINTENANCE PATINOIRE

Monsieur le Maire propose de signer un contrat de maintenance avec la société Johnson Controls domiciliée à Meyzieu, pour la patinoire et plus particulièrement pour les installations assurant la production et la distribution frigorifiques.

Prix des prestations (	montant révisable,	durée du contrat 3 ans).

#### Tarifs d'intervention

Pour les interventions en dépannage :		
Taux horaire	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	86.50 € HT
Indemnité kilométrique		,
Indemnité journalière		

Majorations: Samedi: 50 % - Nuit, dimanche ou jour férié: 100 %

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et à régler toutes les factures correspondantes.

### TRANSFERT DU CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR DE LA SOCIETE KONE RESTAURANT DE LA CROIX A LA SEM

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a conclu avec la Société KONE, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2015, un contrat de maintenance ainsi qu'un avenant définissant la période d'exécution des prestations, portant sur l'ascenseur du restaurant de la Croix de Chamrousse dont la commune était propriétaire.

Ce restaurant est devenu la propriété de la SEM Chamrousse Aménagement lors de sa constitution à la date du 26 Juin 2017 et il s'avère nécessaire de formaliser la reprise de ce contrat par la SEM à cette date.

En conséquence du transfert du contrat de maintenance de l'ascenseur « Contrat FLEXA COMMERCE » à la SEM CHAMROUSSE, cette dernière reconnait devoir et s'engage à régler à la société KONE la somme de 8.477,90 € correspondant aux factures de maintenance effectuées par la société KONE pour la période du 1er octobre 2017 au 31 décembre 2019 et qui avaient été facturées à la Commune de Chamrousse.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

### PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE CIC SUITE TRAVAUX (Ex Agence de Recoin)

Monsieur Nano Pourtier Adjoint rappelle que, suite à la demande de la collectivité, le CIC a engagé des travaux afin de séparer l'espace occupé par l'ancienne agence et le distributeur automatique de billets à l'intérieur de l'Office du Tourisme de Recoin.

Le nouvel espace ainsi créé représente une surface de 15,32 m² et pourra être utilisé à des fins de stockage de matériels spécifiques.

Etant donné les problèmes de sécurité liés notamment au fonctionnement du DAB, le CIC a été sollicité par la commune pour effectuer ces travaux de séparation dudit local dans le bâtiment communal.

Aussi, il est proposé aujourd'hui un protocole d'accord définissant la répartition des travaux évoqués. Le conseil municipal donne son accord pour la prise en charge d'un montant de 17.461,00 € TTC (dépense inscrite au BP 2020) correspondant à une part des travaux réalisés pour un montant total de 24.531,80 € TTC par le CIC.

#### AVENANT N° 2 – CONTRAT DE CONCESSION D'EMPLACEMENT MAISON DU TOURISME POUR LE CIC

Monsieur le Maire rappelle les travaux réalisés dernièrement dans le local mis à disposition du CIC suite au contrat de concession d'emplacement signé le 5 décembre 2011.

Ainsi, la nouvelle surface mise à disposition du CIC dans le cadre du fonctionnement du distributeur automatique de billets est de 11.82 m2 au lieu des 28 m² initiaux.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ledit avenant précisant cette nouvelle surface sachant que l'ensemble des autres clauses figurant au contrat restent inchangées et notamment celle du loyer.

#### **PROJET CHAMROUSSE 2030**

## PROCEDURE EXPROPRIATION SUITE JUGEMENT DU 7 FEVRIER 2020 FIXANT INDEMNITE D'EXPROPRIATION AUX CONSORTS FERRERI/AGBOKOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-13 al 2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publique, et notamment en son article L.2221-1,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, et notamment ses articles L.311-3 à L.322-13, et R.323-1 à R.323-14,

Par arrêté préfectoral n° n°38-2017-11-14-029 du 14 novembre 2017, le Préfet de l'Isère a déclaré d'utilité publique l'opération « Requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin » sur la commune de Chamrousse.

Par convention en date du 13 décembre 2017, la commune a signé un traité de concession avec la SAEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT portant sur ladite opération d'aménagement.

Par arrêté préfectoral n°38-2018-02-09-009 du 9 février 2018, l'arrêté susvisé a été modifié.

Par Ordonnance d'Expropriation n° RG 19/00010 du 23 Avril 2019, Madame la Juge de l'expropriation de l'Isère a transféré au profit de la Commune, la propriété du lot n°21 situé sur la parcelle cadastrée BA239 en nature d'un appartement concernée par ladite opération d'aménagement et appartenant aux consorts FERRERI/AGBOKOU.

La Commune est donc devenue irrévocablement propriétaire dudit immeuble, tous les droits réels et personnels étant éteints ainsi que les sûretés réelles.

Par jugement en date du 7 Février 2020, le juge de l'expropriation a fixé l'indemnité d'expropriation à allouer à aux consorts FERRERI/AGBOKOU la somme de 173 466,2 euros se décomposant comme suit :

- Indemnité principale : 157 242,00 €

Indemnité de remploi : 16 224,20 €

Indemnité accessoire : Néant

A laquelle il convient de rajouter les frais et dépens de première instance supportés par la commune dans le cadre de la procédure de fixation judiciaire susvisée.

La commune entend céder à la SAEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT le lot n°21 situé sur la parcelle cadastrée BA239 pour un montant total de 173 466,20 € se décomposant comme suit :

- 157 242,00 € au titre du prix principal de vente,
- 16 224,20 € au titre de l'indemnité de remploi susvisée due par la Commune aux consorts FERRERI/AGBOKOU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

#### DECIDE

#### ARTICLE 1

Autorise la cession au profit de la SAEM « Chamrousse Aménagement », du lot n°21 situé sur la parcelle cadastrée BA239 pour un montant total de 173 466,20 € se décomposant comme suit :

- 157 242,00 € au titre du prix principal de vente,
- 16\_224,20 € au titre de l'indemnité de remploi susvisée due par la Commune aux consorts FERRERI/AGBOKOU.

Montant auquel il convient de rajouter les frais et dépens de première instances supportés par la commune dans le cadre de la procédure de fixation judiciaire susvisée, soit 2500,00 €.

#### ARTICLE 2

Autorise que ladite cession par la Commune au profit de la SAEM « Chamrousse Aménagement » soit réitérée en la forme administrative.

Dit que la Commune sera représentée à l'acte par Madame Sandrine ETCHESSAHAR, 1ère Adjointe, conformément à l'article L.1311-13 al 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 3**

Ampliation de la présente délibération sera adressée au Préfet.

# PROCEDURE EXPROPRIATION SUITE JUGEMENT DU 7 FEVRIER 2020 FIXANT LES INDEMNITES D'EXPROPRIATION AU SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES IMMEUBLE LA RESIDENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-13 al 2.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publique, et notamment en son article L.2221-1,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, et notamment ses articles L.311-3 à L.322-13, et R.323-1 à R.323-14,

Par arrêté préfectoral n° n°38-2017-11-14-029 du 14 novembre 2017, le Préfet de l'Isère a déclaré d'utilité publique l'opération « Requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin » sur la commune de Chamrousse.

Par convention en date du 13 décembre 2017, la commune a signé un traité de concession avec la SAEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT portant sur ladite opération d'aménagement.

Par arrêté préfectoral n°38-2018-02-09-009 du 9 février 2018, l'arrêté susvisé a été modifié.

Par Ordonnance d'Expropriation n° RG 19/00010 du 23 Avril 2019 Madame la Juge de l'expropriation de l'Isère a transféré au profit de la Commune, la propriété d'une partie de la parcelle cadastrée 265 appartenant au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble La Résidence.

La Commune est donc devenue irrévocablement propriétaire dudit immeuble, tous les droits réels et personnels étant éteints ainsi que les sûretés réelles.

Par jugement en date du 7 Février 2020, le juge de l'expropriation a fixé l'indemnité d'expropriation à allouer au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble La Résidence la somme de 12 030,00 € se décomposant comme suit :

- Indemnité principale : 12 030,00 €

- Indemnité de remploi : Néant

Indemnité accessoire : Néant

A laquelle il convient de rajouter les frais et dépens de première instance supportés par la commune dans le cadre de la procédure de fixation judiciaire susvisée.

La commune entend céder à la SAEM CHAMROUSSE la partie visée de la parcelle BA265 pour un montant total de 12 030,00 € se décomposant comme suit :

- 12 030,00 € au titre du prix principal de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

#### DECIDE

#### ARTICLE 1

Autorise la cession au profit de la SAEM « Chamrousse Aménagement », la partie visée de la parcelle BA265 pour un montant total de 12 030,00 € se décomposant comme suit :

- 12 030,00 € au titre du prix principal de vente.

#### **ARTICLE 2**

Autorise que ladite cession par la Commune au profit de la SAEM « Chamrousse Aménagement » soit réitérée en la forme administrative.

Dit que la Commune sera représentée à l'acte par Madame Sandrine ETCHESSAHAR, 1ère Adjointe, conformément à l'article L.1311-13 al 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 3**

Ampliation de la présente délibération sera adressée au Préfet.

#### PROCEDURE EXPROPRIATION SUITE JUGEMENT DU 25 AVRIL 2019 FIXANT LES INDEMNITES D'EXPROPRIATION A LA SOCIETE ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-13 al 2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publique, et notamment en son article L.2221-1,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, et notamment ses articles L.311-3 à L.322-13, et R.323-1 à R.323-14,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 21/10/2016 (LIDO 2016-567V0595).

Par la délibération en date du 12 juillet 2016, la Commune de Chamrousse a sollicité l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant le projet de « Requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin».

Par arrêté préfectoral du 11 mai 2017, Monsieur le Préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du document

d'urbanisme, mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), et parcellaire conjointe pour le projet précité, qui s'est déroulée du 12 juin au 13 juillet 2017 inclus.

Par Acte Sous Seing Privé du 26 Juin 2017, la Commune de CHAMROUSSE a créé la SAEM « CHAMROUSSE AMENAGEMENT », Société Anonyme d'Economie Mixte, chargée notamment de la réalisation du projet visé ci-avant, et comprenant entre autres les acquisitions foncières liées à l'opération.

Par arrêté préfectoral n° n°38-2017-11-14-029 du 14 novembre 2017, le Préfet de l'Isère a déclaré d'utilité publique l'opération « Requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin » sur la commune de Chamrousse.

Par arrêté préfectoral n°38-2018-02-09-009 du 9 février 2018, l'arrêté sus visé a été modifié.

Par arrêté n°38-2018-11-29-023 du 29 novembre 2018, le préfet de l'Isère a déclaré cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Par Ordonnance d'Expropriation n° RG 19/00001 du 25 avril 2019, Madame la Juge de l'expropriation de l'Isère a transféré la propriété des immeubles concernées au profit de la « COMMUNE » (annexée à la présente délibération). La Commune est donc devenue irrévocablement propriétaire de ces immeubles, tous les droits réels et personnels sont éteints, ainsi que les suretés réelles.

Par ailleurs, la SEM Chamrousse Aménagement et la société ORANGE ont signé le 24 juin 2019 une convention de relocalisation du central téléphonique ORANGE. Cette convention prévoit l'acquisition de la parcelle BA99 par la SEM Chamrousse pour un montant de 180 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

#### **DECIDE**

#### ARTICLE 1

Il sera procédé à la signature d'un traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation, en présence de la SAEM « Chamrousse Aménagement », tiers intervenant, avec la société ORANGE ayant consentie aux indemnités d'expropriation négociées à un montant de 180 000 € (CENT QUATRE VINGTS MILLE EUROS) pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BA 99.

#### **ARTICLE 2**

La Commune est autorisée à signer le traité d'adhésion avec ORANGE, propriétaire exproprié, conformément aux conditions d'indemnisation visées à l'article 1 et au protocole d'accord entre ORANGE et la SEM.

#### **ARTICLE 3**

La Commune, bénéficiaire de l'ordonnance d'expropriation, délègue à la SAEM « Chamrousse Aménagement », le règlement de ces indemnités à la société ORANGE expropriée et conformément aux modalités prévues à la convention de relocalisation du répartiteur téléphonique.

#### **ARTICLE 4**

La Commune s'engage à céder à la SAEM « Chamrousse Aménagement », délégataire de l'opération d'aménagement « Requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin », les immeubles visés à l'article 1 d'une valeur de 180 000 €.

#### ARTICLE 5

La Commune sera représentée à l'acte par Madame Sandrine ETCHESSAHAR, 1ère Adjointe, conformément à l'Article L1311-13 al 2 du Code Général des Collectivités Territoriale.

#### **ARTICLE 6**

Ampliation de la présente délibération sera adressée au Préfet.

### ZAC CHAMROUSSE ATTITUDE – CESSION PARCELLES AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION

Monsieur le Maire rappelle le traité de concession passé avec la SEM Chamrousse Aménagement et ceci conformément au Conseil Municipal du 6 Décembre 2017.

Ainsi, conformément à l'article 29 dudit traité relatif aux participations financières du concédant (la Commune) et plus particulièrement celles en nature, il convient aujourd'hui de céder à la SEM lesdites parcelles communales telles que figurant à l'annexe 11.

La totalité des parcelles susvisées propriétés de la Commune avait été évaluée par France Domaines à une valeur de 4.060,000 € HT.

Ainsi, le Conseil Municipal:

- Sollicite France Domaines pour l'actualisation si besoin de l'estimation des parcelles concernées ;
- Donne son accord pour céder les parcelles concernées à l'annexe 11 à la SEM en vue de l'aménagement de la ZAC Chamrousse Attitude.

#### **TRAVAUX**

#### DEVELOPPEMENT DU PARCOURS D'ORIENTATION A L'ARSELLE

Le site de Chamrousse est un site majeur en Isère pour les activités de pleine nature, et pour la course d'orientation. Par le passé des évènements importants y ont eu lieu, comme le Raid Altitude en 1999, une épreuve Nationale de course d'orientation en 2004, et les championnats de France de raids multisports en 2016.

L'intérêt du site est de permettre de proposer différents niveaux de pratique :

- Pratique scolaire avec les professionnels de l'animation présents sur place
- Pratique sportive avec les clubs de l'agglomération grenobloise
- Pratique familiale en mettant en avant le côté ludique de l'activité et la découverte du milieu naturel

Enfin, la forte implication du Comité Départemental de Course d'Orientation (CDCO38) et du Département de l'Isère, permet de présenter un budget prévisionnel particulièrement intéressant.

Monsieur Pierre Vanet, après avoir présenté le projet de remise en état et de développement du parcours d'orientation, donne lecture du devis et des subventions, envoyés par la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Course d'orientation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- Valide le projet de remise en état et de développement du parcours d'orientation, dont le descriptif et les annexes sont joints à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subventions ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et tous les documents afférents à ce dossier.

# DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE (CD 38) POUR LA REALISATION D'UN PARCOURS PERMANENR D'ORIENTATION A VOCATION PATRIMONIALE SUR LE SECTEUR DE L'ARSELLE

Dans le cadre du budget 2020, a été émise puis retenue l'idée de réaliser un parcours permanent de course d'orientation dans le secteur du plateau de l'Arselle, permettant de mettre en avant son patrimoine naturel.

Ce projet devrait être réalisé sur l'année 2020 ; la maîtrise d'œuvre serait assurée par la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de course d'orientation.

Le montant de l'opération serait de 8 725 €, dont 1 500 € d'aide à la cartographie du Comité Départemental de Course d'Orientation (voir le budget prévisionnel en annexe) et 1 800 € de prise en charge directe par le Département.

Le reste à charge prévisionnel de 5.426 € serait réparti à 50 % pour le conseil départemental de l'Isère et 50 % pour la Commune. La Collectivité s'engage par la suite à entretenir ce parcours.

Monsieur Pierre Vanet, après avoir présenté le projet de remise en état et de développement du parcours d'orientation, donne lecture du devis et des subventions, envoyés par la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Course d'orientation.

#### **ENVIRONNEMENT**

### ENS ARSELLE LAC ACHARD MODIFICATION DU PERIMETRE SUITE AU COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Vu la délibération N°12 du Conseil Municipal du 28 juin 2018, sollicitant auprès du Département l'extension de l'Espace Naturel Sensible de la Tourbière de l'Arselle jusqu'au Lac Achard,

Vu la délibération N°7 du Conseil Municipal du 30 juillet 2018, par laquelle la Commune adhérait aux termes de la convention de l'Espace Naturel Sensible de la Tourbière de l'Arselle étendue jusqu'au Lac Achard,

Monsieur Pierre Vanet, après avoir rappelé le projet porté par la commune pour préserver ce site patrimonial, donne lecture du nouvel avenant à signer, envoyé par le Département, suite à la modification du périmètre de la zone d'intervention, qui intègre maintenant entièrement le bassin versant du lac Achard.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- Prend en compte la préconisation du Comité Scientifique et Technique,
- Valide le nouveau périmètre de l'ENS proposé par le département, dont les cartes sont jointes à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

#### **QUESTIONS DIVERSES**

### SUBVENTION RENOVATION DES LOGEMENTS AUX « CHALETS DES CIMES »

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune de rénover les anciens sanitaires aux « Chalets des Cimes » afin de les transformer en logements à destination des saisonniers.

Dans le cadre de ces travaux il est possible de solliciter le soutien des différents financeurs publics, comme l'Etat à travers le dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) ; la Communauté de Communes Le Grésivaudan ou encore le Département de l'Isère.

#### Le Conseil Municipal:

- Confirme le principe de la rénovation des anciens sanitaires aux « Chalets des Cimes » en logements saisonniers ;
  - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subventions.

#### SUBVENTION VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune renforcer le réseau de vidéoprotection sur son territoire.

Dans le cadre de ces travaux, notamment via l'ajout de caméras supplémentaires, il est possible de solliciter le soutien les différents financeurs publics, comme l'Etat à travers le dispositif du Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ; la Communauté de Communes Le Grésivaudan ou encore le Département de l'Isère.

#### Le Conseil Municipal:

- Confirme le principe d'extension du dispositif communal de vidéoprotection ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subventions.

#### MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-35 à L.153-44;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 21 Décembre 2012 :

Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune de Chamrousse en date du 25 Novembre 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Monsieur le Maire rappelle que le PLU révisé de la Commune de Chamrousse a été approuvé le 25 Novembre 2019. Toutefois à l'usage, il est apparu plusieurs erreurs matérielles dans le document qu'il convient de corriger afin d'en permettre l'utilisation.

Dans le règlement graphique, un glissement de plusieurs couches de données entraine un décalage sur plusieurs zonages : sur les périmètres de protection sur le secteur de Casserousse et sur le zonage Nst du site de la Croix de Chamrousse.

Dans le règlement écrit, aucune disposition ne vient traduire la volonté de la Commune, pourtant exprimée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et analysée par l'Evaluation Environnementale, de réaliser le réseau de chaleur et la Chaufferie Bois sur le secteur du Recoin afin d'alimenter les nouvelles constructions et de raccorder l'existant.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du PADD, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance;

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28 du Code de l'Urbanisme;

Considérant en conséquence, que cette modification, n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de présente délibération pour laquelle il aura à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre :
  - o La correction du règlement Graphique;
  - o La correction du règlement Ecrit.
  - De définir les modalités de concertation suivantes :
- o La mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, au 35 Place des Trolles 38410 Chamrousse, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture soit les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8H30 à 12H00;
- o La mise en ligne du projet de modification simplifiée du PLU sur le site de la Commune et la mise à disposition d'une adresse dédiée pour recueillir les avis du public.
- o Un avis informera le public de la mise à disposition du projet de modification simplifié. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur le site internet de la commune et en mairie, ainsi que par voies d'affiches apposées ;
  - La présenta délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme. Elle sera en outre transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

#### CONVENTION D'ASSISTANCE ENTRE LES ENTITES CRECHES DE FRANCE ET LA COLLECTIVITE

Sandrine ETCHESSAHAR, adjointe, rappelle la délégation de service publique mise en place pour l'exploitation de la structure multi-accueil les marmots avec la société Crèches de France.

Sandrine ETCHESSAHAR propose de passer une convention d'assistance entre les deux entités afin de répondre aux besoins :

- aide technique de la part de Crèches de France pendant la présence des enfants du club enfants
- assistance administrative de la part de la collectivité auprès de Crèches de France.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention avec Crèches de France, gestionnaire du multi-accueil « Les Marmots ».

#### **BUDGET PRINCIPAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Dans le cadre du refinancement de la dette Caisse d'Epargne (délibération n° 6 du 11 février 2020), Monsieur le Maire propose de procéder aux ouvertures & virements de crédits suivants sur le budget principal 2020 :

Compte	Sens	Intitulé	Montants
166	D	Refinancement de la dette	+ 2.885.023,70 €
166	R	Refinancement de la dette	+ 2.885.023,70 €
4817	D	Pénalités de renégociation de dette	+ 449.254,99 €
796	R	Transfert de charges financières	+ 449.254,99 €
6681	D.	Indemnité pour remboursement anticipé - Capitalisation des pénalités réaménagement	+ 449.254,99 €
1641	R	Emprunt – Capitalisation des pénalités de réaménagement	+ 449.254,99 €

A noter que le montant du prêt total est de 3.334.278,69 € au lieu de 3.334.278,76 € comme spécifié dans la délibération n° 6 du 11 février 2020.

Après avoir oui le Maire, les membres présents l'autorisent à procéder aux opérations ci-dessus.